

CHRONIQUE LOCALE de Cauroy Lès Hermonville

Janvier 2016



Le mot du Maire

Déjà la fin de l'année et le temps pour moi de vous informer des dernières réalisations et des projets en cours sur notre commune.

Les travaux de la ruelle des clos, de la rue des terres et des abords de la benne à verre sont terminés. Le changement des éclairages rue du Général de Gaulle avec abaissement de la puissance entre 23 heures et 5 heures est terminé. Diverses plantations ont été réalisées au printemps.

Le Conseil Municipal se penche sur l'étude de nouveaux projets pour 2016-2017, projets raisonnables en fonction des restrictions de dotations et de subventions annoncées : réaménagement de la rue des grands clos, installation d'un jardin du souvenir au cimetière, aire de jeux pour les enfants et mise en accès pour les personnes à mobilité réduite de la mairie, de l'église et du cimetière. Tout ceci ne pourra se faire qu'avec l'aide de l'état, du département, de la communauté de communes du Nord Champenois et du SIEM (syndicat intercommunal d'électrification de la Marne).

Le Plan d'Occupation des sols devenu Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours de révision, plusieurs réunions ont déjà eu lieu ainsi qu'une réunion publique. Un registre est ouvert en mairie pour recevoir vos remarques. Le projet devrait être adopté début janvier par le conseil municipal, après enquête publique le PLU devrait être opérationnel à la fin du premier semestre de 2016.

Les réformes initiées par la loi NOTRe se mettent en place, nouvelles régions et surtout nouvelles intercommunalités. Suite à la proposition de monsieur le Préfet d'organiser d'une part le regroupement des Communautés de Communes de Beine-Bourgogne, de la Vallée de la Suipe, des Rives de la Suipe et du Nord Champenois et d'autre part Reims Métropole avec la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et la Communauté de Communes de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, une réflexion collective semble nous diriger vers une Communauté Urbaine avec Reims Métropole et 8 Communautés de Communes autour de Reims pour plus de 140 communes et plus de 290 000 habitants, la décision définitive sera prise fin août 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Nous restons à votre écoute pour toute information, suggestion ou réclamation que vous souhaiteriez formuler. Les sites internet de la commune et de la communauté de communes du Nord Champenois sont opérationnels, n'hésitez pas à les consulter.

Je voudrais, à travers ce mot, dire combien nous avons été touchés en 2015 par les attentats de janvier et de novembre. C'est la France, pays de Liberté, qui a été attaquée et notre jeunesse en a payé le prix fort. Ayons une pensée pour toutes ces victimes et leurs familles.

Permettez-moi, au nom du conseil municipal, du CCAS, du personnel municipal et en mon nom propre, de vous présenter pour 2016 nos vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement personnel et de réussite dans toutes vos activités et tous vos projets.

Votre Maire, Guy LECOMTE

ETAT-CIVIL



Nos sincères condoléances à la famille de :

Monsieur Robert GEHAN le 11 octobre 2015.

Madame MOREAU le 24 novembre 2015 (Belle-mère de Mr Lecomte)



Nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à :

MARCHAL Gunther et SALGADO Stéphanie le 11 juillet 2015



Nos félicitations pour la naissance de :

BERNARD Kacper le 3 août 2015

MAZOUZ Aymen le 31 août 2015

Nos félicitations pour le parrainage républicain de :



FOURNAISE-DUPUIS Elia le 4 juillet 2015

LADEUILLE Ernest le 12 juillet 2015

MARCHAND Mathys le 26 septembre 2015

INFOS PRATIQUES

Ouverture Mairie : Mardi et Vendredi de 17h à 19h
Pensez à vos demandes de documents (carte d'identité....)

Merci de respecter les horaires des permanences

Tel : 03 26 61 52 51

Site internet : cauroy-les-hermonville.fr

Vous pouvez y consulter les compte-rendus de conseil municipal

 Mairie de Cauroy Lès Hermonville

Mail: mairie.cauroy-lès-hermonville@wanadoo.fr

Tel : Guy LECOMTE 03 26 61 53 66

Jocelyne PIGOT 03 26 61 53 48

Sandrine LALLEMENT 06 74 98 92 68

Marie-France CHAMPION 03 26 02 92 86

Bibliothèque : Marie-France Champion tous les mardis
de 18h00 à 19h00

Communauté de Communes du Nord Champenois

Tel : 03 26 97 76 80

Mail : contact@cc-nordchampenois.fr



Nouvelle organisation territoriale de la République

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a lancé un processus de refonte de la carte intercommunale. Le seuil minimum de population pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est désormais fixé à 15 000 habitants, celui-ci pouvant être modulé en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales, et arrêté en décembre 2011, avait entraîné une première refonte de la carte intercommunale dans la Marne, avec une réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 56 à 29. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre, puis a été notifié à la commune le 15 octobre 2015. Les conseils municipaux, et les conseils des EPCI disposent alors d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma ainsi défini. Les avis seront transmis à la CDCI, qui pourra amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers. Le schéma départemental sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016. Il s'agit ici d'une première consultation des communes dans le cadre de ce processus. Les conseils municipaux seront en effet de nouveau sollicités, pour accord, sur les arrêtés de projet de périmètre des EPCI une fois le SDCI arrêté. Ces arrêtés de projet de périmètre devront être transmis par le Préfet avant le 15 juin 2016 et les avis des conseils des communes pris dans les 75 jours suivants leur notification. Les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Pour la Marne, le projet de SDCI prévoit de passer de 29 EPCI à fiscalité propre à 12.

Concernant notre territoire le projet de schéma prévoit la fusion des communautés de communes du Nord Champenois, Beine-Bourgogne, de la Vallée de la Suippe et des rives de la Suippe, ce qui aurait formé à terme un ensemble de 40 communes.

Cependant, dans la mesure où le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale va figer les périmètres pour de nombreuses années et où, progressivement, un nombre croissant de projets d'aménagement du territoire seront examinés dans le cadre de ces périmètres, il convient de veiller à ce que les périmètres communautaires correspondent (autant que possible) aux périmètres sur lesquels vivent et agissent les populations concernées.

Pour les habitants du secteur rémois (correspondant approximativement au périmètre du SCOT), le bassin de vie est clairement organisé autour de la ville centre que constitue Reims où la population peut bénéficier de l'ensemble des services dont elle a besoin (santé, enseignement, services divers...) et s'y rendre fréquemment.

L'intégration de notre commune à la communauté d'agglomération de Reims Métropole apparaît donc comme naturelle (tout comme celle des sept autres communautés de communes constituant le Pays Rémois) dès lors que le projet de regroupement avec la communauté de Châlons-en-Champagne est abandonné et que la compétence scolaire, partagée par la plupart des intercommunalités du secteur rémois, continue à être gérée en intercommunalité.

Le mode de gouvernance de cette entité élargie devra également être adapté pour que les représentants de l'ensemble des communes membres soient parties prenantes aux décisions communautaires qui seront prises.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et d'émettre le souhait de rejoindre la communauté d'agglomération de Reims Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, notifié à la commune le 15 octobre 2015,

Considérant qu'à compter de sa notification, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 4 abstentions

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne.

SOUHAITE rejoindre la Communauté d'agglomération de Reims Métropole si le projet de rapprochement entre Reims et Châlons-en-Champagne est annulé.

Elaboration du plan local d'Urbanisme

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lancée par la commune a permis d'aboutir à un projet de développement cohérent pour l'avenir de la commune.

Vous avez été invités à une réunion publique le 08 octobre 2015. Lors de cette réunion, le projet communal vous a été présenté par le bureau d'études en charge du dossier, le CDHU. Le diagnostic, le PADD ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation et les plans de zonage ont été projetés.

A la suite de cette réunion, ces documents ont été présentés aux services de l'état et personnes publiques associées (conseil départemental, chambre d'agriculture, etc.). Nous vous rappelons que les pièces écrites (diagnostic, PADD, OAP, règlement écrit) du PLU sont disponibles sur le site internet de la commune. Les plans de zonage sont quant à eux visibles en mairie.

Le conseil municipal prévoit d'arrêter le projet de PLU dans les semaines à venir. Le PLU sera donc soumis à l'avis officiel des services de l'état et sera ensuite remis à votre disposition durant un mois complet pendant l'enquête publique. Vous pourrez ainsi nous faire part de vos doléances.

Il est prévu d'approuver le PLU en juin 2016. A partir de ce moment, le PLU remplacera le POS pour l'ensemble des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

Déposez ici vos cartouches vides!

Votre CONTRIBUTION

pour favoriser leur **RÉEMPLOI**
le réemploi = la réutilisation des cartouches

pour soutenir
ENFANCE ET PARTAGE

1 cartouche réutilisable = 1 don
Plus de **30 000 €** versés en 2013

LVL et le réemploi des cartouches en 2013

3,9 millions de litres de pétrole économisés

10 millions kg équivalent CO2 économisés

Soit l'équivalent de **831** fois le tour de la Terre en voiture!

Chaque cartouche compte!

Un conteneur est à votre disposition dans le couloir de la mairie à cet effet.

Rappel

Des poubelles de SEL de déneigement sont mises à votre disposition pour le nettoyage de vos trottoirs mais en aucun cas pour votre usage personnel. Pensez à remettre le couvercle après utilisation.

Tous les habitants sont tenus d'entretenir les trottoirs (enlever les mauvaises herbes, la neige ...)

Assistantes Maternelles

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que 6 assistantes maternelles sont à votre service, n'hésitez pas à transmettre leurs coordonnées à vos connaissances :

OUY Sonia	03 26 61 57 56
LEFEBVRE Marie-Josèphe	03 26 61 50 69
FOURNAISE Marie-Christine	03 26 61 56 26
FERDINAND Déborah	06 35 20 55 46
CHRISTIAEN Virginie	03 26 08 74 68
BOULET Corinne	03 26 02 06 77

Rappel Sycodec : déchetterie / ordures ménagères

Le Sycodec édite régulièrement une brochure d'information concernant les collectes de déchets et les ouvertures des déchetteries. Elle est distribuée dans chaque boîte aux lettres, Merci de le consulter et conservez-le, elle contient de multiples renseignements très utiles (entre autre les dates de report en cas de jours fériés...) Par ailleurs, malgré nos multiples rappels, on constate encore de très nombreux dépôts sauvages dans les bois et les chemins, faites un effort de civisme afin de préserver notre environnement.

Tontes et Utilisation d'engins bruyants.

Chiens et Chats errants.....

Pour la tranquillité de tous, n'oubliez pas ces quelques règles qui vous permettront de maintenir une bonne entente avec vos voisins :

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30 ;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Par ailleurs, nous rappelons aux propriétaires de chiens et chats qu'il n'est pas « forcément » agréable de ramasser les déjections de leurs gentils compagnons sur nos pelouses, nos aires de jeux et sur les trottoirs...

Rappel du code de la route



Les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la route rencontrée



La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Les trottoirs, surtout sur les grands axes de notre village, sont réservés aux piétons, veuillez laisser l'emplacement libre.